

33

RAPPORT

OBJET : TRANSFORMATION DE LA SAREMM EN SOCIETE PUBLIQUE LOCALE SUR METZ ET SON AGGLOMERATION

La SAREMM, actuellement Société d'Economie Mixte Locale régie par les articles L.1521-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), a pour objet, aux termes de l'article 3 de ses statuts la réalisation d'opérations d'aménagement, de rénovation urbaine et de constructions d'immeubles d'activités ou d'habitations ainsi que l'exploitation, la gestion, l'entretien de la mise en valeur des ouvrages et équipements réalisés.

La société, d'un capital de 230 000 €, est constituée d'un actionnaire collectivité publique (la Communauté d'Agglomération Metz-Métropole, détenant 71.13% des actions) et d'actionnaires qualifiés de partenaires privés (Caisse d'Epargne Lorraine Champagne Ardennes, Caisse des Dépôts et Consignation, Dexia, Socalog, CCI de la Moselle, Batigère-Sarel, Chambre des métiers de la Moselle, M.Bernard FRICOTEAUX).

Elle est à ce titre, titulaire de divers contrats avec Metz-Métropole et la Ville de Metz (mandats, conventions d'études, concessions).

Aujourd'hui ces contrats, antérieurement librement conclus, entrent de plein droit dans le champ de la commande publique et se trouvent donc soumis, s'agissant du choix du contractant, aux principes de publicité, de transparence et de concurrence issus du traité communautaire.

En réponse à cette évolution de la jurisprudence, le législateur a institué par la loi n°2010-559 du 28 mai 2010, une nouvelle forme d'entreprise publique constituée sous forme de société anonyme et dénommée Société Publique Locale (SPL).

Cette nouvelle forme de société est une société anonyme, à l'instar d'un Société d'Economie Mixte, mais l'intégralité du capital doit être détenue par des collectivités territoriales et leurs groupements.

Elle permet surtout, dorénavant, aux collectivités territoriales et à leurs groupements de faire réaliser leurs opérations d'aménagement, de construction ou toutes autres activités d'intérêt général par ces sociétés sans mise en concurrence à la condition que la société agisse pour le compte exclusif de ses actionnaires et sur leur territoire (article L.1531-1 du code général des collectivités territoriales).

La création d'une telle société sur Metz répondra à un renforcement dans la mise en œuvre des opérations d'aménagement et de construction par un contrôle plus étroit de la maîtrise d'ouvrage publique dans l'étude et la réalisation de celles-ci.

Elle permettra également une mise en œuvre plus directe, et donc plus rapide, des politiques de développement territorial et ce, de manière transparente et plus simple juridiquement, sans surcoût économique ni surcharge administrative.

C'est dans ce contexte qu'intervient l'évolution de la SAREMM en SPL.

Cette modification statutaire donnera à chaque collectivité actionnaire de la SPL la faculté de bénéficier d'un régime juridique plus favorable et de pouvoir lui confier, notamment, sans mise en concurrence, toutes études et réalisations d'opérations d'aménagement et de construction.

Le présent rapport a donc pour objet d'approuver le principe de la participation de la Ville de Metz à la création d'une société publique locale par transformation de la société d'économie mixte SAREMM en une telle forme de société.

Ce processus nécessite une modification des statuts de la société SAREMM, en particulier de la composition de son capital social et de la qualité des associés.

A ce titre, une modification de l'actionnariat de la société est prévue, précision étant apportée que la SPL ne pourra être constituée comme évoqué ci avant que par des collectivités territoriales et leurs groupements. En conséquence, les autres actionnaires devront sortir du capital de la société.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. d'accepter le principe d'une participation de la Ville de Metz à une Société Anonyme Publique Locale, compétente pour réaliser des opérations d'aménagement au sens de l'article L.300-1 du code de l'urbanisme, des opérations de construction ou pour exploiter des services publics à caractère industriel et commercial ou toutes autres activités d'intérêt général,
2. que le capital social de 230 000 € soit réparti comme suit :
 - Communauté d'Agglomération de Metz-Métropole : 45 %
 - Ville de Metz : 45 %
 - Syndicat d'Aménagement du Site de Mercy (SASM) : 10 %et d'acquérir en conséquence 103 500 actions auprès des différents actionnaires à une valeur de, selon les cas, 1 €, 1,47 €, 3 € ou 4,068 € correspondant à la valeur de l'actif net au 31 décembre 2009, soit un montant global estimé à 270 537,18 €.

3. outre les modifications envisagées sur la répartition du capital de la société, les autres modifications statuaires portent sur la composition du conseil d'administration dont la composition sera fixée à neuf membres répartis comme suit :

- Metz-Métropole	: 4
- Ville de Metz	: 4
- Syndicat d'Aménagement du Site de Mercy (SASM)	: 1
4. d'approuver les statuts modifiés de la SAREMM, sous forme de Société Publique Locale tels que joints en annexe ;
5. d'APPROUVER les modalités du contrôle de la nouvelle société, définies dans le projet de document de cadrage joint en annexe, en conformité avec les dispositions réglementaires qui imposent aux personnes publiques associées d'exercer sur ce type de société un contrôle comparable à celui qu'elles exercent sur leurs propres services ; l'exercice de ce contrôle étant une condition sine qua non permettant de confier à ladite société des prestations sans mise en concurrence en toute sécurité juridique.

La motion est en conséquence.

MOTION

OBJET : TRANSFORMATION DE LA SAREMM EN SOCIETE PUBLIQUE LOCALE SUR METZ ET SON AGGLOMERATION

Le Conseil Municipal,
La Commission des Finances et des Affaires Economiques entendue,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en son article L.1531-1,

VU le Code l'Urbanisme pris notamment en son article L.300-1,

VU la loi n°2010-559 en date du 28 mai 2010 pour le développement des sociétés publiques locales,

VU le projet de statuts de la SAREMM sous forme de Société Anonyme Publique Locale (SAPL),

VU le projet d'annexe aux statuts intitulé « Modalités du contrôle de la société par les personnes publiques » et fixant notamment les clauses particulières de contrôle des personnes publiques actionnaires,

VU la délibération du 30 janvier 2003 de la Ville de Metz portant cession à la CA2M d'actions détenues par la Ville de Metz dans le capital social de la SAEML SAREMM,

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 13 décembre 2010 décidant d'approuver l'initiative de création d'une société publique locale par transformation de la SAEML SAREMM et la cession partielle à la Ville de Metz et au Syndicat Mixte d'Aménagement du site de Mercy des actions que la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole détient actuellement,

CONSIDERANT que la création d'une SAPL sur Metz répondra à un renforcement de la maîtrise publique dans la mise en œuvre des opérations d'aménagement et de construction par un contrôle plus étroit de la maîtrise d'ouvrage publique dans l'étude et la réalisation de ces opérations,

CONSIDERANT que la SAPL permettra une mise en œuvre plus directe, et donc plus rapide, des politiques de développement territorial et ce, de manière maîtrisée, transparente et plus simple juridiquement, sans surcoût économique ni surcharge administrative,

CONSIDERANT que la modification statutaire donnera à chaque collectivité actionnaire de la SAPL la faculté de bénéficier d'un régime juridique plus favorable et de pouvoir lui confier, notamment, sans mise en concurrence, toutes études et réalisations d'opérations d'aménagement et de construction,

CONSIDERANT qu'il convient d'acter le principe d'une participation de la Ville de Metz à une SAPL dénommée SAREMM,

CONSIDERANT que le processus à engager nécessite une modification des statuts de la société SAREMM, en particulier de la composition de son capital social et de la qualité des associés,

CONSIDERANT que l'actionnariat de la société ne peut être constitué que par des collectivités territoriales et leurs groupements,

CONSIDERANT que l'annexe aux statuts relative aux modalités du contrôle de la société par les personnes publiques prévoit la création d'un Comité Technique,

CONSIDERANT l'intérêt que représente pour la Ville de participer à une société compétente pour réaliser des opérations d'aménagement au sens de l'article L.300-1 du code de l'urbanisme, des opérations de construction ou pour exploiter des services publics à caractère industriel et commercial ou toutes autres activités d'intérêt général,

DECIDE

D'ACCEPTER le principe d'une participation de la Ville de Metz à une Société Anonyme Publique Locale, compétente pour réaliser des opérations d'aménagement au sens de l'article L.300-1 du code de l'urbanisme, des opérations de construction ou pour exploiter des services publics à caractère industriel et commercial ou toutes autres activités d'intérêt général ;

D'ACQUERIR, à l'occasion de la transformation de la SAREMM en Société Anonyme Publique Locale, 103 500 actions de la SAPL (230 000 actions x 45%) dont 3 790 actions au prix unitaire de 1 €, 37 128 actions au prix unitaire de 1,47 €, 39 714 actions au prix unitaire de 3 € et 22 868 actions au prix 4,068 € correspondant à la valeur de l'actif net de la société au 31 décembre 2009 ;

D'APPROUVER le projet de modification des statuts de la SAREMM sous forme de Société Anonyme Publique Locale tels que joints en annexe ainsi que son annexe relative aux modalités du contrôle de la société par les personnes publiques ;

D'APPROUVER les modalités d'administration de la société assises sur la représentation des actionnaires suivante :

- Communauté d'Agglomération de Metz Métropole : 4 administrateurs,
- Ville de Metz : 4 administrateurs,
- Syndicat Mixte d'Aménagement du Site de Mercy : 1 administrateur,

DE DESIGNER, en conséquence, en qualité de représentant de la commune au Conseil d'Administration de la SAPL :

- Madame Isabelle KAUCIC, Adjoint au Maire
- Madame Selima SAADI, Adjoint chargé de quartiers
- Monsieur Jean-Michel TOULOUZE, Conseiller Délégué
- Monsieur Stéphane MARTALIE, Conseiller Municipal

DE MANDATER, parmi les représentants visés ci-dessus,
Monsieur Stéphane MARTALIE, Conseiller Municipal
pour siéger au sein du Comité Technique chargé de participer au contrôle des actions de la société,

D'AUTORISER ses représentants au Conseil d'Administration ainsi désignés :

- à approuver toutes modifications statutaires portant, notamment, sur l'objet social, la composition du capital, la composition du Conseil d'Administration et le changement de dénomination de la société ;
- à accepter toutes fonctions dans le cadre de l'exercice de la représentation qui pourrait lui être confiée au sein de la SAREMM (Président, membre titulaire ou suppléant des éventuelles commissions d'appel d'offres, etc...) ;
- à approuver la dissociation des fonctions de Président et de Directeur Général ;

D'AUTORISER son représentant au Comité Technique ainsi désigné à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de sa mission de contrôle de la société et ce dans des conditions analogues à celles exercées sur les services de la Ville de Metz,

DAUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à conduire toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document s'y rapportant et plus particulièrement négocier et conclure avec les actionnaires actuels de la SAREMM les actes de cession de leurs actions,

D'IMPUTER les dépenses correspondantes au budget de l'exercice en cours, et d'ordonner les inscriptions budgétaires complémentaires.

Le Maire

Dominique GROS